

L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022-1264

Du 09 novembre 2022

Réf. : Service Police Municipale/AHC

#### Arrêté municipal de stationnement et de circulation Travaux place Louis Rachou

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019,

Vu, l'arrêté n°2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la sécurité.

CONSIDERANT la demande des services techniques de la ville de GRUISSAN, en date du 09 novembre 2022.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage place Louis Rachou 11430 GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement place Louis Rachou, le mardi 22 novembre 2022 de 08h00 à 12h00.

### ARRÊTE

**ARTICLE I** : La circulation et le stationnement sont interdits place Louis Rachou, le mardi 22 novembre 2022 de 08h00 à 12h00.

**ARTICLE II** : Une déviation est mise en place à l'intersection de la rue de la Paix et de la rue Espert, le mardi 22 novembre 2022 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE III** : le demandeur s'engage à enlever ses véhicules en cas de nécessité (sépultures, si véhicules utilisés pour remplir une mission de service public, secours, etc...)

**ARTICLE IV** : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE V** : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE VI** : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VII**: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

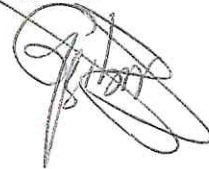
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 09 novembre 2022

Par délégation

L'Adjoint à la sécurité

Gérard AZIBERT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....  
Notification le..... 16 NOV. 2022

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACO

Affichage du 16 NOV. 2022 Au 22 NOV. 2022

